

	<b>LES COLLABORATEURS ET L'ADMINISTRATION</b>	<b>DI 3.1.33</b>
	<b>Critères et conditions pour effectuer un stage</b>	

**La Maison accueille de nombreux stagiaires tout au long de l'année.**

### **Pour effectuer un stage, il faut**

1. Etre âgé de 18 ans au moins.
2. Etre prêt à s'investir durant 4 à 6 mois, la priorité étant donnée aux stages longs.
3. Maîtriser parfaitement le français. Il ne peut s'agir d'un stage linguistique.

### **Profil du stagiaire**

1. Personne se destinant à une formation dans le domaine éducatif, santé-social ou équivalent. Dans ce cas, vérifier impérativement que l'école envisagée validera le stage.
2. Personne déjà en formation dans un des domaines précités. Dans ce cas, vérifier impérativement que l'école validera le stage.
3. Personne profondément identifiée à la mission et aux objectifs d'une institution au service du Droit des enfants à recevoir des soins.
4. Personne désirant s'investir de manière professionnelle, avec le soutien et sous la responsabilité des responsables éducatifs et des personnes mandatés par ces derniers.

### **Procédure**

1. Envoi d'un dossier de candidature complet. Il convient de s'y prendre le plus vite possible avant la période envisagée, les demandes étant généralement nombreuses.
2. Si le dossier est retenu, entretien avec la direction.
3. Si l'entretien est concluant pour les deux parties, 2 jours d'essai obligatoires, si possible consécutifs.
4. Si ce temps probatoire est concluant pour les deux parties, établissement d'une convention de stage, après avoir complété le dossier : extrait du casier judiciaire, fiche personnelle à remplir et signer ce qui implique l'acceptation du règlement interne et des conditions globales du stage.

### **Conditions**

1. Le temps de travail est de 40 heures par semaine, comprises entre 7 heures et 20 heures.
2. Les éventuels travaux personnels (mémoire, rapports, etc) ne donnent droit à aucune décharge horaire. Ils doivent être intégralement réalisés sur le temps libre.
3. Les éventuels retours à l'école exigés par le lieu de formation font partie du temps de travail dans la mesure où ils ont été annoncés avant la signature de la convention de stage. Suivant le nombre de jours demandé, la direction de l'institution pourra refuser la demande de stage.
4. Le taux d'occupation est de 100% (pas de formation en emploi).
5. Chaque stagiaire travaille plusieurs week-ends par mois. Il peut également travailler durant les jours fériés.
6. Le stage est rémunéré.
7. L'institution met gracieusement à disposition du stagiaire une chambre. Les services de la lingerie sont offerts, ainsi que les repas pris sur le temps de travail avec les enfants.